



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

www.correze.pref.gouv.fr

Recueil n° 2006-14 du 18 avril 2006 des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Denis Olnon, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

**Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés.
Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité dans les services concernés**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2006-14 - Recueil du 18 avril 2006

Sommaire

1	Préfecture	5
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	5
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections	5
	2006-04-0383 - Arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés et leur répartition par communes ou communes regroupées pour l'année 2007.....	5
	2006-04-0387 - Habilitation funéraire de l'entreprise funéraire corrézienne.....	14
	2006-04-0388 - Habilitation funéraire de l'entreprise Bernard Marbot à Puy d'Arnac.....	15
	2006-04-0389 - Agrément de la fédération départementale familles rurales de la Corrèze en vue d'exercer l'action civile.....	16
	2006-04-0390 - Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage "ACCROC".....	16
1.1.2	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	16
	2006-04-0384 - Retrait d'agrément en qualité de garde particulier de M. Emile Curière.....	16
	2006-04-0385 - Agrément de M. Alzaga en qualité de garde pêche particulier.....	17
	2006-04-0386 - Agrément de M. Pourteyroux en qualité de garde pêche particulier.....	18
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	18
1.2.1	bureau de l'action économique et de l'emploi.....	18
	2006-04-0404 - Décision d'autorisation de transfert avec extension d'une station service accordée par la commission départementale d'équipement commercial - enseigne Super U à Seilhac.....	18
	2006-04-0410 - Arrêté portant extension des avenants n° 121 et 122 à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage et les CUMA de la Corrèze.....	19
1.2.2	bureau du plan, de la programmation et de la gestion des affaires de l'Etat	19
	2006-04-0419 - Arrêté de tarification 2006 CER LIMAREL.....	19
	2006-04-0420 - Arrêté portant tarification du service d'enquêtes sociales et du service d'investigation et d'orientation éducative de Brive.....	20
1.3	Service des moyens et de la logistique.....	21
1.3.1	bureau des moyens et de la logistique	21
	2006-04-0426 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports (AP du 18 avril 2006).....	21
	2006-04-0427 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 18 avril 2006).....	22
1.4	Services du cabinet.....	23
1.4.1	bureau du cabinet.....	23
	2006-04-0421 - Modification de l'arrêté du 1er février 2006 fixant la composition nominative du comité d'hygiène et de sécurité départementale de la police.....	23
2	Sous-préfecture de Brive.....	24
2.1	Bureau des politiques de l'état, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement.....	24
	2006-04-0392 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études sur la commune d'Albignac.....	24
	2006-04-0393 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études sur les communes de Donzenac et d'Ussac.....	25
	2006-04-0394 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études sur la commune d'Ussac.....	26
3	Sous-préfecture d'Ussel	28
3.1	Secrétariat général	28
	2006-04-0395 - Convocation des électeurs de Confolent-Port-Dieu le 4 juin 2006 et éventuellement le 11 juin 2006 pour afin de pourvoir les sièges vacants de trois conseillers municipaux.....	28
4	Direction départementale de la jeunesse et des sports.....	29
4.1	Direction	29

	2006-04-0391 - Arrêté portant création de la commission départementale du centre national pour le développement du sport.....	29
5	<u>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</u>	30
5.1	statistique agricole.....	30
	2006-04-0396 - Liste des autorisations préalables d'exploiter délivrées en mars 2006.....	30
6	<u>Direction départementale de l'équipement.....</u>	32
6.1	Service aménagement habitat environnement.....	32
	2006-04-0422 - Autorisation de construire - effacement des réseaux HTA et BTA et implantation d'un nouveau poste type 3UF sur la commune de Sarroux.....	32
7	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u>	33
7.1	Tutelle des établissements.....	33
	2006-04-0397 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 au centre hospitalier de Tulle.....	33
	2006-04-0398 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 au centre hospitalier de Brive.....	33
	2006-04-0399 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 au centre hospitalier d'Ussel.....	34
	2006-04-0400 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 au centre hospitalier du pays d'Eygurande.....	35
	2006-04-0401 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 à l'hôpital local de Bort-les-Orgues.....	35
	2006-04-0402 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 au foyer de post-cure de Brive.....	36
	2006-04-0403 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 au syndicat interhospitalier de Brive-Tulle-Ussel.....	37
8	<u>Direction départementale des services vétérinaires.....</u>	37
8.1	Secrétariat général.....	37
	2006-04-0405 - Nomination de Mme Cosnier, vétérinaire à Gramat, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.....	37
9	<u>Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin.....</u>	38
	2006-04-0406 - Mise en oeuvre de la campagne tarifaire T2A 2006 dans les établissements de santé privés (ex O.Q.N.).....	38
	2006-04-0407 - Migac 2006 allouée aux établissements de santé privés (ex O.Q.N.).....	39
	2006-04-0408 - Modulation du coefficient de transition entre les établissements de santé privés (ex O.Q.N.).....	39
	2006-04-0409 - Montant des dotations allouées aux établissements de santé privés (ex O.Q.N.) au titre de la Migac 2006.....	40
10	<u>Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin.....</u>	41
	2006-04-0411 - Conditions d'exécution du programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales PIDIL.....	41
11	<u>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin... 41</u>	41
	2006-04-0424 - Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin (AP du 9 mars 2006).....	41
	2006-04-0425 - Nominations complémentaires au sein du premier collège de la conférence régionale de santé du Limousin (AP du 27 mars 2006).....	43
12	<u>Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin.....</u>	44
	2006-04-0412 - Modification de la composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.....	44
13	<u>Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin.....</u>	44
	2006-04-0413 - Modification de la composition du conseil économique et social régional - 3ème collège.....	44
	2006-04-0414 - Délégation de signature accordée par le préfet de région à M. Galli, préfet de la Corrèze, dans le cadre de l'action "filère bois" du B.O.P. 162 (AP du 21 mars 2006).....	44
	2006-04-0423 - Modification de la composition du conseil économique et social régional - désignation de M. Hurard.....	45
14	<u>Tribunal administratif de Limoges.....</u>	45
	2006-04-0415 - Nominations de magistrats en qualité de juges des référés.....	45

2006-04-0416 - Nomination de magistrats en qualité de juge statuant seul.	45
2006-04-0417 - Délégation de pouvoirs accordée à des magistrats.....	45
2006-04-0418 - Désignation pour l'année 2006 des membres des jurys de concours et examens de recrutement pour l'accès à la fonction publique territoriale.....	46

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2006-04-0383 - Arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés et leur répartition par communes ou communes regroupées pour l'année 2007.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1 – Pour l'année 2007, des listes préparatoires communales de jurés seront établies par les maires des communes du département selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Pour chaque commune ou groupement de communes le nombre des noms à tirer au sort est le triple de celui fixé au tableau annexe précité.

Les listes préparatoires communales ne pourront comprendre que des jurés ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est à dire le département.

Art. 2 – Les maires des communes ayant au moins un juré devront procéder au tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Pour les communes dont le chiffre de la population totale a nécessité leur regroupement (indiqué à gauche par un double trait), la liste préparatoire sera établie par le maire de la commune désignée dans la colonne de droite du tableau annexe ; celui-ci devra procéder au tirage au sort de la liste ou des listes électorales des communes regroupées sur lesquelles portera le tirage au sort du ou des jurés. Ce tirage au sort sera effectué en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté par le maire.

Art. 3 – La liste préparatoire communale devra être dressée en deux originaux dont l'un sera déposé à la mairie et l'autre transmis, avant le 15 juillet 2006 au secrétariat - greffe de la cour d'assises - palais de justice - quai Gabriel Péri - 19000 Tulle.

Article d'exécution

Fait à Tulle, le 3 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

communes	nombre de jurés	communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort
----------	-----------------	--

ARRONDISSEMENT DE BRIVE : 130 jurés

CANTON D'AYEN : 8 jurés

BRIGNAC-LA-PLAINE
OBJAT
SAINT-AULAIRE

1
3
1

AYEN
VARS-SUR-ROSEIX

1

AYEN

LOUIGNAC
SAINT-ROBERT
SEGONZAC

1

SAINT-ROBERT

PERPEZAC-LE-BLANC
SAINT-CYPRIEN
YSSANDON

1

PERPEZAC-LE-BLANC

CANTON DE BEAULIEU : 4 jurés

BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

1

ASTAILLAC
BILHAC
LIOURDRES
QUEYSSAC-LES-VIGNES

1

LIOURDRES

BRIVEZAC
CHENAILLER-MASCHEIX
PUY-D'ARNAC
TUDEILS

1

TUDEILS

LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS
NONARDS
SIONIAC
VEGENNES

1

NONARDS

CANTON DE BEYNAT : 4 jurés

AUBAZINE
BEYNAT

1
1

ALBIGNAC
LANTEUIL
PALAZINGES

1

LANTEUIL

LE-PESCHER

SERILHAC	1	SERILHAC
CANTONS DE BRIVE : 57 jurés		
BRIVE-LA-GAILLARDE	51	
COSNAC	3	
JUGEALS-NAZARETH	1	
NOAILLES	1	
ESTIVALS		
NESPOULS	1	NESPOULS
CANTON DE DONZENAC : 10 jurés		
ALLASSAC	3	
DONZENAC	2	
SAINTE-FEREOLE	2	
SAINT-VIANCE	2	
SADROC	1	SADROC
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER		
CANTON DE JUILLAC : 5 jurés		
JUILLAC	1	
VOUTEZAC	1	
CHABRIGNAC	1	CHABRIGNAC
CONCEZE		
LASCAUX		
ROSIERS-DE-JUILLAC		
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	1	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE
SAINT-CYR-LA-ROCHE		
SAINT-SOLVE		
VIGNOLS	1	VIGNOLS
CANTON DE LARCHE : 11 jurés		
CUBLAC	2	
LARCHE	1	
MANSAC	1	
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	5	
CHARTRIER-FERRIERE		
CHASTEAX	1	CHASTEAX
LISSAC-SUR-COUZE	1	LISSAC-SUR-COUZE
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE		

CANTON DE LUBERSAC : 8 jurés

ARNAC-POMPADOUR	1	
BEYSSAC	1	
LUBERSAC	2	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	1	
BENAYES	1	BENAYES
MONTGIBAUD		
BEYSSENAC	1	BEYSSENAC
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES		
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS		
SEGUR-LE-CHATEAU		
SAINT-MARTIN-SEPERT		
SAINT-PARDOUX-CORBIER	1	SAINT-PARDOUX-CORBIER

CANTON DE MALEMORT : 14 jurés

DAMPNIAT	1	
MALEMORT-SUR-CORREZE	7	
USSAC	3	
VARETZ	2	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS		
VENARSAL	1	VENARSAL

CANTON DE MEYSSAC : 5 jurés

MEYSSAC	1	
TURENNE	1	
BRANCEILLES		
CHAUFFOUR-SUR-VELL		
COLLONGES-LA-ROUGE	1	COLLONGES-LA-ROUGE
SAINT-JULIEN-MAUMONT		
CUREMONTE		
LAGLEYGEOLLE		
LOSTANGES		
MARCILLAC-LA-CROZE	1	MARCILLAC-LA-CROZE
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC		
LIGNEYRAC		
NOAILHAC	1	NOAILHAC
SAILLAC		

CANTON DE VIGEOIS : 4 jurés

PERPEZAC-LE-NOIR	1	
VIGEOIS	1	

ESTIVAUX	1	ESTIVAUX
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER		
ORGNAC-SUR-VEZERE		
TROCHE	1	TROCHE
ARRONDISSEMENT DE TULLE : 82 jurés		
CANTON D'ARGENTAT : 6 jurés		
ARGENTAT	3	
ALBUSSAC	1	ALBUSSAC
MENOIRE		
NEUVILLE		
FORGES		
SAINT-BONNET-ELVERT		
SAINT-CHAMANT	1	SAINT-CHAMANT
SAINT-SYLVAIN		
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	1	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX		
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES		
CANTON DE CORREZE : 4 jurés		
CORREZE	1	
BAR	1	BAR
MEYRIGNAC-L'EGLISE		
ORLIAC-DE-BAR		
CHAUMEIL		
SAINT-AUGUSTIN	1	SAINT-AUGUSTIN
SARRAN		
EYREIN	1	EYREIN
VITRAC-SUR-MONTANE		
CANTON D'EGLETONS : 7 jurés		
EGLETONS	4	
ROSIERS-D'EGLETONS	1	
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		
LE-JARDIN		
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	1	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
LA-CHAPELLE-SPINASSE		
MOUSTIER-VENTADOUR	1	MOUSTIER-VENTADOUR

SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

CANTON DE LAPLEAU : 2 jurés

LAFAGE-SUR-SOMBRE

LAPLEAU

1

LAPLEAU

SAINT-HILAIRE-FOISSAC

LATRONCHE

LAVAL-SUR-LUZEGE

SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU

SOURSAC

1

SOURSAC

CANTON DE MERCOEUR : 3 jurés

ALTILLAC

1

BASSIGNAC-LE-BAS

LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD

MERCOEUR

1

MERCOEUR

REYGADES

CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL

GOULLES

1

GOULLES

SAINT-BONNET-LES-TOURS

SAINT-JULIEN-LE-PELERIN

SEXCLES

CANTON DE LA ROCHE CANILLAC : 3 jurés

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

LA-ROCHE-CANILLAC

1

LA-ROCHE-CANILLAC

SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE

SAINT-MARTIN-LA-MEANNE

SAINT-PAUL

CLERGOUX

1

CLERGOUX

ESPAGNAC

SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

GROS-CHASTANG

GUMONT

MARCILLAC-LA-CROISILLE

1

MARCILLAC-LA-CROISILLE

CANTON DE SAINT PRIVAT : 4 jurés

SAINT-PRIVAT

1

SERVIERES-LE-CHATEAU

1

AURIAC

1

AURIAC

BASSIGNAC-LE-HAUT
DARAZAC
RILHAC-XAINTRIE

HAUTEFAGE
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE
SAINT-GENIEZ-O-MERLE
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

1

SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

CANTON DE SEILHAC : 7 jurés

CHAMBOULIVE 1
LAGRAULIERE 1
SAINT-CLEMENT 1
SEILHAC 2

BEAUMONT
CHANTEIX
SAINT-SALVADOUR

1

CHANTEIX

PIERREFITTE
SAINT-JAL

1

SAINT-JAL

CANTON DE TREIGNAC : 5 jurés

CHAMBERET 1
LE-LONZAC 1
TREIGNAC 1

AFFIEUX
MADRANGES
PEYRISSAC
VEIX

1

AFFIEUX

L'EGLISE-AUX-BOIS
LACELLE
RILHAC-TREIGNAC
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
SOUDAINE-LAVINADIERE

1

SOUDAINE-LAVINADIERE

CANTON DE TULLE CAMPAGNE NORD : 8 jurés

CHAMEYRAT 2
FAVARS 1
NAVES 2
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES 1
SAINT-HILAIRE-PEYROUX 1
SAINT-MEXANT 1

CANTON DE TULLE CAMPAGNE SUD : 9 jurés

CORNIL	1	
LAGUENNE	2	
SAINTE-FORTUNADE	2	

LES-ANGLES-SUR-CORREZE		
CHANAC-LES-MINES		
GIMEL-LES-CASCADES	1	GIMEL-LES-CASCADES

LE-CHASTANG		
LAGARDE-ENVAL	1	LAGARDE-ENVAL

LADIGNAC-SUR-RONDELLES	1	LADIGNAC-SUR-RONDELLES
MARC-LA-TOUR		
PANDRIGNES		
SAINT-BONNET-AVALOUZE		

SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	1	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL		

CANTONS URBAINS DE TULLE : 17 jurés
--

TULLE	17	
-------	----	--

CANTON D'UZERCHE : 7 jurés

UZERCHE	3	
---------	---	--

CONDAT-SUR-GANAVEIX	1	CONDAT-SUR-GANAVEIX
SAINT-YBARD		

ESPARTIGNAC		
EYBURIE	1	EYBURIE

LAMONGERIE		
MASSERET	1	MASSERET

MEILHARDS		
SALON-LA-TOUR	1	SALON-LA-TOUR

ARRONDISSEMENT D'USSEL : 38 jurés
--

CANTON DE BORT LES ORGUES : 6 jurés
--

BORT-LES-ORGUES	4	
-----------------	---	--

MARGERIDES		
CONFOLENT-PORT-DIEU		
SAINT-BONNET-PRES-BORT	1	SAINT-BONNET-PRES-BORT
SAINT-VICTOUR		
THALAMY		
VEYRIERES		

MONESTIER-PORT-DIEU SAINT-JULIEN-PRES-BORT SARROUX	1	SARROUX
--	---	---------

CANTON DE BUGEAT : 2 jurés

BUGEAT VIAM	1	BUGEAT
----------------	---	--------

BONNEFOND GOURDON-MURAT GRANDSAIGNE LESTARDS PEROLS-SUR-VEZERE PRADINES SAINT-MERD-LES-OUSSINES TARNAC TOY-VIAM	1	PEROLS-SUR-VEZERE
---	---	-------------------

CANTON D'EYGURANDE : 3 jurés

MERLINES	1	
----------	---	--

AIX COUFFY-SUR-SARSONNE COURTEIX LAMAZIERE-HAUTE MONESTIER-MERLINES SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	1	MONESTIER-MERLINES
--	---	--------------------

EYGURANDE FEYT LAROCHÉ-PRES-FEYT	1	EYGURANDE
--	---	-----------

CANTON DE MEYMAC : 5 jurés

MEYMAC	3	
--------	---	--

ALLEYRAT AMBRUGEAT DAVIGNAC PERET-BEL-AIR SAINT-SULPICE-LES-BOIS SOUDEILLES	1	AMBRUGEAT
--	---	-----------

COMBRESSOL DARNETS MAUSSAC	1	MAUSSAC
----------------------------------	---	---------

CANTON DE NEUVIC : 4 jurés

NEUVIC	2	
--------	---	--

CHIRAC-BELLEVUE		
-----------------	--	--

LIGINIAC	1	LIGINIAC
ROCHE-LE-PEYROUX		
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE		
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE		

LAMAZIERE-BASSE	1	LAMAZIERE-BASSE
PALISSE		
SAINT-HILAIRE-LUC		
SERANDON		

CANTON DE SORNAC : 3 jurés

PEYRELEVADE	1	
SORNAC	1	

BELLECHASSAGNE		
CHAVANAC		
MILLEVACHES	1	MILLEVACHES
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		
SAINT-REMY		
SAINT-SETIERS		

CANTONS D'USSEL : 15 jurés

USSEL	12	
-------	----	--

MESTES		
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	1	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES

SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		
SAINT-FREJOUX	1	SAINT-FREJOUX
LIGNAREIX		
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX		

CHAVEROCHE		
SAINT-ANGEL	1	SAINT-ANGEL
VALIERGUES		

NOMBRE TOTAL DE JURES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE :	250
---	-----

2006-04-0387 - Habilitation funéraire de l'entreprise funéraire corrèzienne.

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. – La sarl «Entreprise Funéraire Corrézienne», exploitée par MM. François Blanchard et David Sireysol, 2 boulevard Jean Moulin – 19100 Brive (établissement secondaire) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. – Le numéro de l'habilitation est 06.19.241.

Art. 3 – La durée de validité de la présente habilitation expire le 6 avril 2007.

Article d'exécution

Tulle, le 6 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-04-0388 - Habilitation funéraire de l'entreprise Bernard Marbot à Puy d'Arnac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'entreprise individuelle de fossoyage, exploitée par M. Bernard Marbot, «Le Breuil» - 19120 Puy d'Arnac, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. – Le numéro de l'habilitation est 05.19.208.

Art. 3 – La durée de validité de la présente habilitation expire le 2 novembre 2011.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-04-0389 - Agrément de la fédération départementale familles rurales de la Corrèze en vue d'exercer l'action civile.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête

Art. 1. - La fédération départementale familles rurales de la Corrèze est agréée pour exercer l'action civile dans le cadre des dispositions du Code de la consommation susvisé.

Cet agrément est accordé pour cinq années.

Art. 2. - La fédération départementale familles rurales de la Corrèze devra rendre compte annuellement de son activité à la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Tulle selon les modalités fixées par l'arrêté du 21 juin 1988 susvisé.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 mars 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis Oignon

2006-04-0390 - Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage "ACCROC".

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte l'ensemble des justifications requises pour la réglementation en vigueur,

Arrête :

Art. 1. – L'entreprise ACCROC sise avenue Edouard Vialle à Dampniat, représentée par M. Michel Chaput, est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Oignon

1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2006-04-0384 - Retrait d'agrément en qualité de garde particulier de M. Emile Curière.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté préfectoral du 25 juin 2002 agréant M. Emile Curière en qualité de garde particulier de la société de chasse d'Auriac pour une période de trois ans, est retiré.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-04-0385 - Agrément de M. Alzaga en qualité de garde pêche particulier.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le demandeur est propriétaire sur la commune de l'étang de Gros et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses biens à un garde pêche particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale,

Arrête :

Art. 1. - M. André Alzaga, né le 30 avril 1947 à Egletons (19) domicilié – 5 rue du moulin – 19300 Montagnac-Saint-Hippolyte, est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Art. 2. - La qualité de garde pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. André Alzaga, a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Art. 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

Art. 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. André Alzaga, doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Art. 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. André Alzaga, doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Art. 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Corrèze, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-04-0386 - Agrément de M. Pourteyroux en qualité de garde pêche particulier.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le demandeur est propriétaire sur la commune de l'étang de Gros et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses biens à un garde pêche particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale,

Arrête :

Art. 1. - M. Joseph Pourteyroux, né le 24 septembre 1936 à Montaignac-St-Hippolyte (19) domicilié – 16 rue de la Genevrière – 19300 Montaignac-St-Hippolyte, est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Art. 2. - La qualité de garde pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Joseph Pourteyroux, a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Art. 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

Art. 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Joseph Pourteyroux, doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Art. 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Joseph Pourteyroux, doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Art. 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Corrèze, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau de l'action économique et de l'emploi

2006-04-0404 - Décision d'autorisation de transfert avec extension d'une station service accordée par la commission départementale d'équipement commercial - enseigne Super U à Seilhac.

Réunie le 10 avril 2006, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la SAS Seilhac Distribution, qui agit en qualité d'exploitant et de futur exploitant, représentée par M. Jean-Pierre Roux en sa qualité de gérant de l'EURL Jeancia, holding, l'autorisation de procéder à la création par transfert

avec extension de la station service annexée au magasin «SUPER U», exploité avenue Jean Vinatier à Seilhac. La surface de vente serait ainsi portée de 116 m² à 132,05 m², les positions de ravitaillement passant de 3 à 4.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Seilhac.

2006-04-0410 - Arrêté portant extension des avenants n° 121 et 122 à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage et les CUMA de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les clauses des avenants n° 121 et 122 du 2 août 2005 à la convention collective départementale de travail du 24 mai 1967, concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage et des CUMA de la Corrèze, sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2. - L'extension des effets et sanctions des avenants visés à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté, pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée, sous réserve de l'application des dispositions en vigueur concernant le salaire minimum de croissance.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 mars 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

1.2.2 bureau du plan, de la programmation et de la gestion des affaires de l'Etat

2006-04-0419 - Arrêté de tarification 2006 CER LIMAREL.

Le préfet de la Corrèze
.....

Arrête

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CER LIMAREL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69550	698190
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	536928	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	91712	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification		

	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations de CER LIMAREL est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée
Action éducative en hébergement		475,49
Exécution de mesures ou d'activités d'aide ou de réparation		

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 5. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution

Tulle, le 12 avril 2006

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Denis Olagnon

2006-04-0420 - Arrêté portant tarification du service d'enquêtes sociales et du service d'investigation et d'orientation éducative de Brive.

Le préfet de la Corrèze

.....

Arrête

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations de l'ASEAC est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant en Euros du taux de rémunération pour chaque enquête
Enquête sociale	1807,96

Type de prestation	Montant en Euros du taux de rémunération pour chaque mesure d'IOE
Investigation et orientation éducative	2928,38

Art. 2. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 1 cour Vergniaud 87000 Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 3. - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 avril 2006

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Denis Olagnon

1.3 Service des moyens et de la logistique

1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

2006-04-0426 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports (AP du 18 avril 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Michel Martinet, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1° - opposition à l'ouverture, ou fermeture - temporaire ou définitive - d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement (titres de qualification), d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée portant organisation et promotion des activités physiques et sportives,

2° - délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération les activités physiques et sportives, ainsi que de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 2004.893 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 93.1035 du 31 août 1993,

3° - non opposition à l'organisation d'accueil de mineurs en centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement,

4° - approbation des projets d'équipement sportif et socio-éducatif (loi du 16 décembre 1941) - ne s'applique qu'aux opérations subventionnées par l'Etat,

5° - agrément des associations sportives en application du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002,

6° - agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental ou local en application du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002,

7° - établissement des ordres de mission concernant les agents affectés à la direction départementale de la jeunesse et des sports pour les déplacements hors de la circonscription d'affectation, y compris les déplacements demandés à l'initiative de l'administration centrale,

8° - arrêtés autorisant les agents rattachés à la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Corrèze à utiliser les véhicules de service ainsi que leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Art. 2. - Délégation est également donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Michel Martinet, directeur départemental de la jeunesse et des sports et délégué départemental adjoint du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, pour le compte du préfet, délégué départemental du C.N.D.S., tous les actes et documents se rapportant aux subventions d'équipement et de fonctionnement du C.N.D.S..

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Martinet, directeur départemental de la jeunesse et des sports, la délégation de signature sera exercée par M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs.

En cas d'absence des deux personnes ci-dessus désignées, la délégation sera exercée par Mme Annick Lacassagne, attachée principale d'administration scolaire et universitaire.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel Martinet est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 avril 2006

Philippe Galli

2006-04-0427 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 18 avril 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean-Louis Roux, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :
 - gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154) ;
 - valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (chapitre 227) ;
 - forêt (chapitre 0149) ;
 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (chapitre 0215) ;
 - enseignement technique agricole (chapitre 0143),
- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,
- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2. - Délégation est également donnée à M. Jean-Louis Roux, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'action 5 "filère bois" du B.O.P. 162 "interventions territoriales de l'Etat". Cette délégation comprend également les attributions d'ordonnancement.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Roux, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Philippe Laycuras, adjoint au directeur, chef du service environnement forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Louis Roux et de M. Philippe Laycuras, la délégation sera exercée par M. Jean-Yves Serre, chef du service équipement rural et hydraulique, par Mme Arlette Laplace-Dussourd secrétaire générale, par M. François-Xavier Céréza, chef du service de l'économie agricole.

M. Jean-Louis Roux, ainsi que les agents auxquels il a subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Art. 4. - Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- la signature des marchés passés au nom de l'état d'un montant supérieur à 90 000 € ;
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 €.

Art. 5. – L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis Roux est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 avril 2006

Philippe Galli

1.4 Services du cabinet

1.4.1 bureau du cabinet

2006-04-0421 - Modification de l'arrêté du 1er février 2006 fixant la composition nominative du comité d'hygiène et de sécurité départementale de la police.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant le courrier du directeur départemental de la sécurité publique du 22 mars 2006, demandant de modifier le secrétariat du comité d'hygiène et de sécurité départemental de police ;

Arrête :

Art. 1. - La liste nominative des membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental de police est modifiée comme suit, en ce qui concerne la représentation de l'administration, prévue à l'article 1^{er} :

Remplacer :

Titulaire :

- Mme Sonia Mesturoux, agent administratif à la direction départementale de la sécurité publique

par :

- Mme Samantha Poumerie, adjoint administratif à la direction départementale de la sécurité publique.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 mars 2006

Philippe Galli

2 Sous-préfecture de Brive

2.1 Bureau des politiques de l'état, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement

2006-04-0392 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études sur la commune d'Albignac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les agents de la direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze et les personnes accréditées par ce service sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études du projet inscrit au programme : route départementale n° 130 à Albignac, aménagement entre le village du Viallard et le village d'Evescat.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes, que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou en son absence, au gardien de la propriété.

Art. 2. - A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Art. 3. - Les travaux autorisés sont les suivants : planter des balises, établir des jalons, des piquets ou repères, pratiquer des sondages, faire des abattages, élagages, ébranchement, nivellement et tous autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

Art. 4. - Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire de la commune d'Albignac.

Art. 5. - Si l'administration entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Art. 6. - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Art. 7. - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge de l'Etat. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

Art. 8. - Les dispositions des articles 322-1 à 322-4-1 du nouveau code pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 9. - Le maire d'Albignac, les services de police, la gendarmerie, les gardes champêtres ou forestiers sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

Art. 10. - Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Art. 11. - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 12. - Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans la mairie d'Albignac.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution.

Brive, le 27 mars 2006

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Brive,

Francine Prime

2006-04-0393 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études sur les communes de Donzenac et d'Ussac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les agents de la direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze et les personnes accréditées par ce service sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études du projet inscrit au programme : route départementale n° 170 à Ussac et Donzenac, aménagement entre le carrefour avec la route départementale 57 E au lieu-dit le Vergis, commune d'Ussac, et le Pont de l'hôpital, commune de Donzenac.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes, que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou en son absence, au gardien de la propriété.

Art. 2. - A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Art. 3. - Les travaux autorisés sont les suivants : planter des balises, établir des jalons, des piquets ou repères, pratiquer des sondages, faire des abattages, élagages, ébranchement, nivellement et tous autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

Art. 4. - Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire des communes d'Ussac et Donzenac.

Art. 5. - Si l'administration entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Art. 6. - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Art. 7. - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge de l'Etat. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

Art. 8. - Les dispositions des articles 322-1 à 322-4-1 du nouveau code pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 9. - Les maires d'Ussac et Donzenac, les services de police, la gendarmerie, les gardes champêtres ou forestiers sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

Art. 10. - Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Art. 11. - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 12. - Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans les mairies d'Ussac et Donzenac.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution.

Brive, le 27 mars 2006

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Brive,

Francine Prime

2006-04-0394 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études sur la commune d'Ussac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les agents de la direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze et les personnes accréditées par ce service sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études du projet inscrit au programme : route départementale n° 57 E à Ussac, aménagement entre le carrefour avec la route départementale n° 170 au lieu-dit le Vergis et le bourg d'Ussac.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes, que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou en son absence, au gardien de la propriété.

Art. 2. - A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Art. 3. - Les travaux autorisés sont les suivants : planter des balises, établir des jalons, des piquets ou repères, pratiquer des sondages, faire des abattages, élagages, ébranchement, nivellement et tous autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

Art. 4. - Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire de la commune d'Ussac.

Art. 5. - Si l'administration entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Art. 6. - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Art. 7. - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge de l'Etat. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

Art. 8. - Les dispositions des articles 322-1 à 322-4-1 du nouveau code pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 9. - Les maires d'Ussac, les services de police, la gendarmerie, les gardes champêtres ou forestiers sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

Art. 10. - Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Art. 11. - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 12. - Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans la mairie d'Ussac.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution.

Brive, le 27 mars 2006

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Brive,

Francine Prime

3 Sous-préfecture d'Ussel

3.1 Secrétariat général

2006-04-0395 - Convocation des électeurs de Confolent-Port-Dieu le 4 juin 2006 et éventuellement le 11 juin 2006 pour afin de pourvoir les sièges vacants de trois conseillers municipaux.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que, par l'effet des vacances successivement survenues, l'effectif du conseil municipal de Confolent-Port-Dieu a perdu le tiers de ses membres, ce qui nécessite l'organisation d'élections complémentaires afin de pourvoir les sièges vacants,

Arrête :

Art. 1. - CONVOCATION

Les électeurs et électrices de la commune de Confolent-Port-Dieu sont convoqués le dimanche 4 juin 2006, en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux et, éventuellement, le dimanche 11 juin 2006 s'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin.

Art. 2. - LISTE ELECTORALE

Seront appelés à prendre part au vote les électeurs inscrits sur la liste électorale définitivement close lors de la dernière révision annuelle.

Conformément aux dispositions des articles L.30 à 40 et R.18 du code électoral et à celles de la circulaire ministérielle permanente n° 69-352 du 31 juillet 1969 mise à jour le 17 février 2004, relative à la révision et à la tenue des listes électorales, les seules modifications qui pourraient être apportées à cette liste électorale sont :

- les inscriptions ou radiations résultant de décisions définitives du juge d'instance ou d'arrêts de la cour de cassation,
- les radiations d'électeurs décédés,
- les radiations demandées par l'I.N.S.E.E..

Un tableau des rectifications sera publié, le cas échéant, cinq jours avant le scrutin. Un double de ce tableau sera immédiatement transmis à la sous-préfecture d'Ussel.

Art. 3. - BUREAU DE VOTE ET HEURES DE SCRUTIN

Chaque tour de scrutin s'ouvrira au lieu habituel de vote à 8 heures et sera clos à 18 heures. Le dépouillement du scrutin suivra immédiatement la clôture.

Art. 4. - MODE DE SCRUTIN

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Lors du dépouillement, les voix de chaque candidat seront totalisées.

Nul candidat n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2°) un nombre de suffrages égal au moins au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article d'exécution.

Ussel, le 3 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'Ussel,

Jean Lachkar

4 Direction départementale de la jeunesse et des sports

4.1 Direction

2006-04-0391 - Arrêté portant création de la commission départementale du centre national pour le développement du sport.

Le préfet de la Corrèze
.....

Arrête :

Art. 1. - Il est créé auprès du préfet de la Corrèze, une commission départementale du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.). Elle est chargée de formuler un avis sur les demandes de subvention relevant de l'échelon départemental, dans le cadre des priorités définies par la commission régionale du C.N.D.S. en application des dispositions de l'article du décret du 2 mars 2006 susvisé.

Art. 2. - La commission départementale est composée de 9 membres titulaires :

- M. le préfet de la Corrèze, délégué départemental du C.N.D.S., ou son adjoint, membre de droit ;
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports, adjoint du délégué départemental du C.N.D.S., ou son représentant, membre de droit ;
- M. le président du comité départemental olympique et sportif (C.D.O.S.) ou son représentant, membre de droit.

- Trois agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports :

- M. Jean-Bernard Nouaille, chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
 - suppléant : M. Bernard Pérégnaud, chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- M. Marc Beysserie, professeur de sport ;
 - suppléant : M. Bernard Deschamps, professeur de sport ;
- Melle Martine Deveau, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse ;
 - suppléante : Melle Bernadette Vignal, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

Trois représentants du mouvement sportif :

- M. Jean-François Bonnet ;
 - suppléant : M. Jean-Michel Albaret ;
- M. Philippe Marchegay ;
 - suppléant : M. Jean-Pierre Valade ;
- M. Camille Perrin ;
 - suppléant : M. Raymond Serre.

Art. 3. - Les membres de la commission départementale autres que les membres de droit sont nommés par le délégué départemental pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Art. 4. - La commission départementale est coprésidée par le délégué départemental ou son adjoint et par le président du comité départemental olympique et sportif ou son représentant.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué départemental et du délégué départemental adjoint, le délégué départemental est représenté par M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Art. 5. - La commission départementale se réunit au moins deux fois par an sur convocation de ses coprésidents.

Elle délibère à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations ayant pour objet une question pour laquelle ils ont un intérêt personnel ou qui concerne l'attribution ou le versement d'une subvention à un organisme dans lequel ils exercent une fonction d'administrateur ou de dirigeant.

Les co-présidents peuvent inviter à assister à tout ou partie des réunions de la commission départementale toute personne que celle-ci souhaite entendre.

Art. 6. - Peuvent assister avec voix consultative aux séances de la commission départementale :

- M. le président du conseil général de la Corrèze ou son représentant ;
- Mme Corinne Frizzi, adjointe au maire de Brive la Gaillarde ;
- suppléant : M. Alain Lagarde, adjoint au maire de Tulle

Art. 7. - Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Article d'exécution

Tulle, le 11 avril 2006

Philippe Galli

5 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

5.1 statistique agricole

2006-04-0396 - Liste des autorisations préalables d'exploiter délivrées en mars 2006.

AVIS FAVORABLE émis le 15 mars 2006

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
G.A.E.C. de Peyrelade	Meysac	73,28

AVIS FAVORABLE émis le 17 mars 2006

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Bernical Jean Jacques	Mansac	4,39
Bosselut Pascal	St-Martin-Sepert	3,29
Bressy Laurent	Lagleygeolle	31,73

Chabrillange Eric	Rilhac-Treignac	7,25
Chategnier Marie-Françoise	Espartignac	25,02
Courteix René	St-Ybard	57,65
Devaud Daniel	Ségur-le-Château	11,13
E.A.R.L. Couloumy	Chamboulive	5,85
E.A.R.L. Deyzac Thierry	Ayen	13,59
E.A.R.L. du Moulin de Laschamps	Masseret	24,09
E.A.R.L. du Pradel	St-Martin-Sepert	5,46
E.A.R.L. DUPUY Danielle Et Alain	Soudaine-Lavinadière	54,35
E.A.R.L. Lheritier	Sarroux	7,59
E.A.R.L. Sirieix	Liginiac	3,47
Fages Philippe	Liourdres	0,82
G.A.E.C. Bouillaguet	St-Hilaire-Peyroux	16,49
G.A.E.C. Cappe Quinsat	Le Lonzac	0,88
G.A.E.C. de Cheyssac	Neuvic	34,57
G.A.E.C. de La Mijoie	Peyrelevade	4,03
G.A.E.C. de L'hirondelle	Beyssezac	1,68
G.A.E.C. des Garennes	Hautefage	70,18
G.A.E.C. du Rhe	Arnac-Pompadour	83,17
G.A.E.C. Duroy	St-Cyprien	86,02
G.A.E.C. Le Champ de Mailhot	Liourdres	1,48
G.A.E.C. Leyrat-Felgines	Voutezac	0,78
G.A.E.C. Madrange	Le Lonzac	1,19
G.A.E.C. Mourigal	Brancheilles	1,42
G.A.E.C. Pradel	Margerides	34,33
Longis Jean-Marc	St-Martin-Sepert	6,39
Mournetas Patrick	Soudaine-Lavinadière	8,91
Pages Ludovic	Astaillac	55,27
Poujade André	Mercoeur	6,86
Savignac Christian	Voutezac	31,93
Simon Patrick	Lagraulière	5,30
Soleilhet Dominique	Nonards	10,66
Terrieux André	Végennes	0,56
Vaujour Hélène	Ste-Féréole	25,77

AVIS FAVORABLE émis le 27 mars 2006

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Lalinde Benjamin	Marc La Tour	0,97

6 Direction départementale de l'équipement

6.1 Service aménagement habitat environnement

2006-04-0422 - Autorisation de construire - effacement des réseaux HTA et BTA et implantation d'un nouveau poste type 3UF sur la commune de Sarroux.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 16 février 2006 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- RET- G.E.T. Massif Central Ouest en date du 23 février 2006

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- Gaz de France production transport – région centre ouest à Angoulême en date du 24 février 2006
- subdivision de l'équipement d'Ussel-Bort en date du 24 février 2006
- service départemental de l'architecture et du patrimoine en date du 28 février 2006
- direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze en date du 3 mars 2006
- France Télécom – URR Limousin Poitou Charentes à Tulle en date du 31 mars 2006

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
- M. le chef de l'agence EDF-GDF services de Tulle-Ussel
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges
- M. le maire de Sarroux

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de la Diège à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13 février 2006, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire :

.....
Tulle, le 11 avril 2006

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

7 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

7.1 Tutelle des établissements

2006-04-0397 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 au centre hospitalier de Tulle.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Tulle est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 20 317 182 €.

Art. 3. - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 129 327 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 028 729 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 936 198 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2006-04-0398 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 au centre hospitalier de Brive.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Brive est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 35 628 332 €.

Art. 3. - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 465 398 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 727 056 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 473 641 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2006-04-0399 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 au centre hospitalier d'Ussel.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier d'Ussel est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 10 294 331 €.

Art. 3. - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 635 246 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 457 421 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 239 768 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2006-04-0400 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 au centre hospitalier du pays d'Eygurande.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier du pays d'Eygurande est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 0 €.

Art. 3. - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé 0 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 907 653 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2006-04-0401 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 à l'hôpital local de Bort-les-Orgues.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de Bort-les-Orgues est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 0 €.

Art. 3. - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé 0 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 969 137 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2006-04-0402 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 au foyer de post-cure de Brive.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du foyer de post-cure de Brive est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 0 €.

Art. 3. - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé 0 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 600 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 435 291 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2006-04-0403 - Montant des ressources d'assurance maladie versées pour l'année 2006 au syndicat interhospitalier de Brive-Tulle-Ussel.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 2 971 481 €.

Art. 3. - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé 0 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 007 424 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

8 Direction départementale des services vétérinaires

8.1 Secrétariat général

2006-04-0405 - Nomination de Mme Cosnier, vétérinaire à Gramat, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à Mme Karine Cosnier, vétérinaire à Gramat.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Mme Karine Cosnier s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mars 2006

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,

Janique Bastok

9 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin

2006-04-0406 - Mise en oeuvre de la campagne tarifaire T2A 2006 dans les établissements de santé privés (ex O.Q.N.).

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,
.....

Délibère ainsi qu'il suit sur les avenants tarifaires selon les modalités suivantes :

- d'une manière générale, les dispositions des arrêtés «tarification T2A privée» et «prestations MCO» s'appliquent dès lors qu'elles ne relèvent pas de la politique de convergence régionale (forfait ATU, forfait annuel pour l'activité d'accueil et de traitement des urgences «FAU»,...),

- les tarifs des GHS, dialyse et FFM s'appuient sur les taux de convergence retenus dans l'arrêté susvisé (cf tableau n° 1). À noter que les coefficients appliqués aux établissements de santé privés ex OQN pour ces tarifs sont la résultante de deux coefficients :

- les coefficients de transition issus des taux de convergence,
- les coefficients de haute technicité retenus en 2005 et reconduits en 2006.

S'agissant de la dialyse, les avenants tarifaires de l'ALURAD prennent en compte deux nouvelles activités, par reconversion d'activités :

- UDM de Guéret au 1^{er}/02/06 – n° finess 230003576

- tarifs du 1^{er}/02/06 jusqu'au 14/03/06 : 255,00 € (code D11) – coef 1
- tarifs à compter du 15/03/06 : 288,58 € (code D09 SROS 3) – coef 1

- Centre Limoges Buisson au 1^{er}/03/06 – n° finess 870000080

- tarifs du 1^{er} au 14/03/06 : 296,23 € (code D01) – coef 1
- tarifs à compter du 15/03/06 : 288,58 € (code D09) – coef 1.

2006-04-0407 - Migac 2006 allouée aux établissements de santé privés (ex O.Q.N.).

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,
.....

Délibère ainsi qu'il suit sur les avenants MIGAC selon les modalités suivantes :

L'avenant au CPOM ayant pour objet de définir la mission d'intérêt général et les engagements contractuels pris par l'établissement, les dotations portent sur les points suivants :

- hôpital de jour Baudin : 40 000 € pour la formation d'un éducateur en locomotion (indicateur de réalisation : plan de formation)

- clinique St-Germain : 25 000 €

- clinique Les Emailleurs : 25 000 €
pour la meilleure prise en compte de l'environnement psychologique de la naissance (mesure n° 1.2 du plan) – soutien psychologique des parturientes : consultation de psychologue (engagements et indicateurs de réalisation : mise en place obligatoire d'une fiche «entretien» dans le dossier médical, nombre de consultations réalisées...)

- clinique Chénieux : 70 210 € au titre du plan cancer. Mise en place de consultations d'annonce (financement 2005 : 11 702 € complétés en 2006 par 58 508 €). Financement en totalité d'un psychologue et 0,5 IDE (indicateur de réalisation : nombre de consultations d'annonce...).

NB : l'arrêté MIGAC pourra être complété en cours d'année, notamment afin d'intégrer les mesures ENC.

2006-04-0408 - Modulation du coefficient de transition entre les établissements de santé privés (ex O.Q.N.).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

Art. 1. - Règles générales de modulation des coefficients de transition des établissements de la région

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 7 du décret du 30 décembre 2004, l'écart entre le coefficient de transition de chaque établissement et la valeur 1 doit être réduit d'au moins 50 % en 2008 ;

Considérant les modalités de répartition des mesures nouvelles au sein de l'ODMCO, compte tenu de la nécessité de soutenir les établissements de santé dans la mise en œuvre des réformes hospitalières ; considérant l'évolution des modalités de financement des charges des établissements ayant des médecins salariés dans le secteur de la dialyse ;

Art. 2. - Considérant que le taux moyen régional de convergence des coefficients de transition mentionné au IV de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 modifiée, est fixé à 16,67 % (1) ;

Art. 3. - Critères pris en compte pour accorder à certains établissements un taux de modulation différent du taux de modulation arrêté à l'article 2 :

Considérant les règles générales de modulation des coefficients de transition des établissements de la région mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté ;

les taux de convergence des établissements privés de la région et les coefficients de transition résultant de l'application de la convergence sont les suivants :

Établissements	Taux de convergence 2006	Coefficient de transition après convergence	Rappel coefficient de transition 2005
Clinique les Cèdres à Brive	16,67 %	1,0708	1,0850
Clinique de la Marche à Guéret	16,67 %	1,0608	1,0730
Unités d'autodialyse de Brive, Meymac, Tulle, Guéret, Limoges	100,00 %	1	1,03
ALURAD	100,00 %	1	0,9690
Unité dialyse médicalisée Brive	100,00 %	1	0,9490
Clinique du Colombier à Limoges	100,00 %	1	1,0020
Clinique des Emailleurs à Limoges	17,54 %	0,9975	0,9970
Clinique Chénieux à Limoges	17,54 %	0,9876	0,9850
Clinique médicale Chénieux à Limoges	17,54 %	0,9827	0,9790
Clinique Saint Germain à Brive	17,54 %	0,9662	0,9590

(1) Pour mémoire, le taux moyen régional de convergence des coefficients de transition applicable en 2005 était de 14,29 %.

2006-04-0409 - Montant des dotations allouées aux établissements de santé privés (ex O.Q.N.) au titre de la Migac 2006.

Art. 1. - Les dotations allouées aux établissements de santé privés ex OQN sont réparties comme suit :

Etablissements de santé	Base 2006	MIG Plan cancer	MIG Plan périnatalité	Priorités régionales : formation
Hôpital de jour Baudin				40 000 €
Clinique Saint-Germain			25 000 €	
Clinique Les Emailleurs			25 000 €	
Clinique Chénieux	11 702 €	58 508 €		
Total	11 702 €	58 508 €	50 000 €	40 000 €
Enveloppe MIGAC allouée au secteur privé	148 508 €			

Art. 2. - Ces dotations font l'objet d'un avenant au CPOM de chaque établissement de santé ex OQN concerné par la MIGAC.

Ces avenants définissent la mission d'intérêt général et les engagements contractuels pris par les établissements.

10 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin

2006-04-0411 - Conditions d'exécution du programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales PIDIL.

Art. 1. - L'article 7 «budget et gestion du P.I.D.I.L.» de l'arrêté n° 722 du 6 novembre 2003 modifié susvisé, est complété par le paragraphe suivant :

«Au titre de la tranche ferme pour l'année 2006, la région du Limousin dispose d'un enveloppe de droits à engager sur l'imputation budgétaire 154.037 du ministère de l'agriculture et de la pêche d'un montant de trois cent quatre vingt trois mille quarante trois euros (383 043 €).

Pour le financement des actions individuelles (cf. articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 722 du 6 novembre 2003 modifié susvisé), il est attribué une première enveloppe de droits à engager de cinquante mille euros (50 000 €) pour chacun des trois départements du Limousin.»

Art. 2. - L'arrêté n° 722 du 6 novembre 2003 modifié susvisé ne fait l'objet d'aucune autre modification.

11 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

2006-04-0424 - Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin (AP du 9 mars 2006).

Art. 1. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004-627 du 22 septembre 2004 portant composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin est modifié ainsi qu'il suit :

II – Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux :

A) Institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires :

M. Eugène Fraboulet
Union Inter Régionale des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux (UIRESMS)
(sans changement)

M. Pierre Roussel
Groupe national des Etablissements et Services
Publics Sociaux (GEPSO)
(sans changement)

Suppléants :

M. Guy Simoneau
Union Inter Régionale des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux (UIRESMS)
(en remplacement de M. Christian Morel)

Mme Francine Simoneau
Groupe national des Etablissements et Services
Publics Sociaux (GEPSO)
(sans changement)

Mme Véronique Quet
Union Régionale Interfédérale des Organismes
Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
(sans changement)

M. André Aeillo
Fédération des Etablissements Hospitaliers et
d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP)
(sans changement)

Mme Catherine Bonnette
Union Régionale des Associations de Parents et
amis des personnes handicapées mentales du
Limousin (URAPEI)
(sans changement)

Mme Françoise Philbet
Union Régionale Interfédérale des Organismes
Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
(sans changement)

M. Jean-Luc Boeuf
Fédération des Etablissements Hospitaliers et
d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP)
(sans changement)

M. René Musset
Union Régionale des Associations de Parents et
amis des personnes handicapées mentales du
Limousin (URAPEI)
(sans changement)

B) Institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance :

Titulaires :

M. Gérard Galli
Union Nationale des Associations de Sauvegarde
de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
(UNASEA)
(sans changement)

M. Marcel Mesples
Union Nationale des Associations Laïques
Gestionnaires (UNALG)
(sans changement)

Mme Maryline Moelaud-Sidobre
Union Inter Régionale des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux (UIRESMS)
(en remplacement de M. Bernard Casimir)

M. Claude Clavé
Association Educative Creusoise de la Jeunesse et
de la Famille (AECJF)
(sans changement)

M. Guy Chapelle
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de
l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC)
(sans changement)

Suppléants :

M. Bernard Cubizolles
Union Nationale des Associations de Sauvegarde
de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
(UNASEA)
(sans changement)

M. Michel Demathieu
Union Nationale des Associations Laïques
Gestionnaires (UNALG)
(sans changement)

A désigner
Union Inter Régionale des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux (UIRESMS)
(en remplacement de Mme Roselyne Boudinet)

M. Denis Priouret
Association Educative Creusoise de la Jeunesse et
de la Famille (AECJF)
(sans changement)

M. Dominique Perrouault
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de
l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC)
(sans changement)

C) Institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaires :

M. Dominique Faure
Union Nationale des Centres Communaux
d'Action Sociale de France et d'outre-mer
(UNCCAS)
(sans changement)

Mme Roselyne Boudinet
Union Inter Régionale des Etablissements Sociaux

Suppléants :

M. Yves Maudry
Union Nationale des Centres Communaux d'Action
Sociale de France et d'outre-mer (UNCCAS)
(sans changement)

M. Gilbert Prieur
Union Inter Régionale des Etablissements Sociaux

et Médico-Sociaux (UIRESMS)
(en remplacement de M. Serge Jullien)

Mme Marie-Paule Héraud
Union Régionale Interfédérale des Organismes
Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
(sans changement)

M. André Caillaud
Fédération Nationale des Associations d'Accueil et
de Réadaptation Sociale (FNARS)
(sans changement)

M. Joël Musseau
Union des Foyers de Jeunes Travailleurs du
Limousin (UFJT)
(sans changement)

et Médico-Sociaux (UIRESMS)
(sans changement)

M. Jean-Michel Bernard
Union Régionale Interfédérale des Organismes
Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
(sans changement)

M. Rémi Fretet
Fédération Nationale des Associations d'Accueil
et de Réadaptation Sociale (FNARS)
(sans changement)

M. Francis Vergne
Union des Foyers de Jeunes Travailleurs du
Limousin (UFJT)
(sans changement)

Le reste de l'article sans changement.

2006-04-0425 - Nominations complémentaires au sein du premier collège de la conférence régionale de santé du Limousin (AP du 27 mars 2006).

Art. 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté 06-29 du 2 février 2006 susvisé nommant les membres de la conférence régionale de santé du Limousin est complété ainsi qu'il suit :

Premier collège, représentants des communes, des départements et de la région, des organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire :

- M. Bernard Murat, sur proposition de l'association des maires de France, représentant les maires du département de la Corrèze

- M. Michel Moine, sur proposition de l'association des maires de France, représentant les maires du département de la Creuse

- M. Daniel Nouaille, sur proposition de l'association des maires de France, représentant les maires du département de la Haute-Vienne

Art. 2. - Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin

2006-04-0412 - Modification de la composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

Art. 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

Représentant de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) :

- Membre titulaire : M. Claude Lory – SOREVI S.A. – 5, Allée Skilab – Parc Ester – 87280 Limoges.

Art. 2. - Les autres articles de l'arrêté ne sont pas modifiés.

13 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

2006-04-0413 - Modification de la composition du conseil économique et social régional - 3ème collègue.

Art. 1. - Est constatée, à compter du 28 mars 2006, la désignation au conseil économique et social régional du Limousin, de M. Jean-Claude Vareille, représentant les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, au titre du 3^{ème} collègue "organismes et associations participant à la vie collective de la région", en remplacement de M. Antonin Nouailles.

2006-04-0414 - Délégation de signature accordée par le préfet de région à M. Galli, préfet de la Corrèze, dans le cadre de l'action "filère bois" du B.O.P. 162 (AP du 21 mars 2006).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'action 5 «filère bois» du B.O.P. 162 « interventions territoriales de l'Etat».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - M. Philippe Galli peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action «filère bois».

Art. 3. - M. Philippe Galli peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés, en application des dispositions des articles 20 et 21 du décret du 29 avril 2004 susvisé,

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action «filère-bois».

Art. 4. - Un compte-rendu d'exécution du programme et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur de l'action «filère bois».

2006-04-0423 - Modification de la composition du conseil économique et social régional - désignation de M. Hurard.

Art. 1. - Est constatée, à compter du 31 mars 2006, la désignation au conseil économique et social régional du Limousin, de M. Hubert Hurard, représentant le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.), au titre du 3ème collègue "organismes et associations participant à la vie collective de la région", en remplacement de M. Nicolas Chabroux.

14 Tribunal administratif de Limoges

2006-04-0415 - Nominations de magistrats en qualité de juges des référés.

Art. 1. - Sont nommés juges des référés, à compter du 4 avril 2006, les magistrats dont les noms suivent :

- Mme Marie-Jeanne Texier, président,
- M. Patrick Gensac , premier conseiller.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée au préfet de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, au préfet du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

2006-04-0416 - Nomination de magistrats en qualité de juge statuant seul.

- Art. 1.** – - Mme Marie-Jeanne Texier, président,
- M. Patrick Gensac , premier conseiller.

sont autorisés à exercer, par délégation, les pouvoirs conférés par les articles L 774-1 et R 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée au préfet de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, au préfet du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

2006-04-0417 - Délégation de pouvoirs accordée à des magistrats.

Art. 1. - Sont autorisés à exercer, par délégation, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L 554-3, L 776-1, R 776-2, R 776-2-1 et R 351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L 1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L 123-4 et L 123-5 et les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Mme Marie-Jeanne Texier, président,
- M. Patrick Gensac, premier conseiller,
- Mme Sylvie Carotenuto, conseiller,
- M. Paul-André Braud, conseiller,

- M. Christophe Fouassier, conseiller,
- Mlle Aurélia Vincent, conseiller,
- Mlle Marie Beria-Guillaumie, conseiller.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée au préfet de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, au préfet du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

2006-04-0418 - Désignation pour l'année 2006 des membres des jurys de concours et examens de recrutement pour l'accès à la fonction publique territoriale.

Art. 1. - La liste dressée par le tribunal administratif de Limoges, pour l'année 2006, et pour son ressort territorial comprenant les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze et de l'Indre, relatif aux personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens de recrutement de la fonction publique territoriale est arrêtée comme suit :

1°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE :

- Mme Pierrette Arnaud
Maître de conférence à la faculté de sciences humaines de Limoges
Les Fromentaux - La Valette - 87380 La Porcherie
- Mme Brigitte Astier
Inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs
CREPS du Limousin - Site de CHEOPS
55, rue de l'ancienne école normale d'instituteurs - 87009 Limoges Cedex
- Mme Marie-Françoise Bardet
Directeur territorial
Direction de l'action culturelle
Mairie - 87031 Limoges Cedex
- M. Maurice Barry
Chef du parc D.D.E. retraité
16, rue Montplaisir - 87100 Limoges
- Mme Nicole Billot
Professeur agrégée de lettres
33, avenue du Midi - 87000 Limoges
- M. Armand Benoiton
Retraité de l'éducation nationale
Le Bourg - 87300 Berneuil
- M. Claude Boissou
Conseiller technique au service informatique
Mairie - 87031 Limoges Cedex
- M. Hubert Bonnefond
Directeur des centres culturels municipaux de Limoges
Mairie - 87031 Limoges Cedex
- M. Jean-Paul Bonnet
Secrétaire général adjoint retraité
30, rue du Gué de Verthamont - 87100 Limoges

- Mme Sylvie Bourandy
Avocat
12, Place d'Aine - 87000 Limoges

- M. Jean-Yves Bournazeaud
Adjoint au maire
Mairie - 87220 Feytiat

- M. Jean-Paul Bouzonie
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, rue Turgot - 87000 Limoges

- M. Philippe Cardot
Docteur en pharmacie
Professeur à la faculté de pharmacie de Limoges
2, rue du Docteur Marcland - 87025 Limoges Cedex

- Mme Sylvie Chaminade
Documentaliste
24, rue Henri Bataille - 87000 Limoges

- Mme Marie-Dominique Chantre
Directrice du centre d'information et d'orientation
203, Boulevard de Vanteaux - 87000 Limoges

- Mme Nadine Charissoux
Médecin territorial - Direction environnement santé
Mairie - 87031 Limoges Cedex

- Mme Laurence Charliac
Enseignante à l'IESF
107, avenue Baudin - 87000 Limoges

- Mlle Jézabel Chauchef
Assistante parlementaire
11 Rue Neuve des Carmes - 87000 Limoges

- M. Guy Chauveau
Coordonnateur pédagogique
Lycée professionnel Antoine de Saint-Exupéry
Route du Palais - 87000 Limoges

- M. Jean-Jacques Chauviere
Ingénieur en chef de 1ère catégorie retraité
34, rue du 19 mars 1962 - 87100 Limoges

- Mme Marie-Jeanne Clais
Enseignante à l'IESF
La Garde - 87270 Couzeix

- Mme Annick Combrouze
Diététicienne D.D.A.S.S.
24, rue Donzelot - 87000 Limoges

- Mme Colette Combrouze
Directrice d'école honoraire
37, rue des Tuilières - 87100 Limoges

- M. Claude Couquet
Docteur-vétérinaire
Directeur laboratoire départemental de la Haute-Vienne
Avenue du Professeur Joseph de Léobardy - 87000 Limoges

- Mme Annette Daguet
Directrice de crèche
Mairie - 87031 Limoges Cedex

- M. Fabrice Daumas
Inspecteur d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, rue Turgot - 87000 Limoges

- Mme Joëlle Deluche
Professeur de lettres
39, rue Cruveilhier - 87100 Limoges

- M. René Dom
Directeur du CREFA-BTP Limousin
Le Moulin Rabaud - 87053 Limoges

- Mme Muriel Dominguez-Drapier
Enseignante à l'IESF
Etang Valade - 87800 St-Hilaire les Pplaces

- M. Douada
Conseiller d'animation sportive D.R.D.J.S.
45, rue Turgot - 87036 Limoges Cedex

- M. Gilles Dreyfuss
Professeur à la faculté de pharmacie de Limoges
2, rue du Docteur Marcland - 87025 Limoges Cedex

- M. Jean-Michel Dubasquet
Directeur adjoint de CHEOPS
55, rue de l'ancienne école normale d'instituteurs - 87000 Limoges

- M. Charles Dudognon
Directeur de formation permanente
Centre de droit et d'économie du sport
Hôtel de Burgy - 13, rue de Genève - 87000 Limoges

- Mme Béatrice ufour
Enseignante en anglais
Chateaufort - 87400 Sauviat-sur-Vige.

- M. Gérard Dumont
Inspecteur départemental de santé - DDASS
44, cours Gay-Lussac – 87031 Limoges Cedex

- Mme Jacqueline Dupuis
Formatrice en français et mathématiques
8, rue Clémenceau Poulouzat - 87920 Condat-sur-Vienne

- M. François Fabre
Directeur général des services
Mairie – 87270 Couzeix

- M. Michel Faure
Chef de centre D.D.E. retraité
5, rue Paul Bert - 87000 Limoges

- M. Nicolas Fontarensky
Directeur de l'enfance et de la jeunesse
Mairie - 87031 Limoges Cedex

- Mme Catherine Formet-Jourde
Documentaliste
16 Rue de l'Observatoire - 87000 Limoges

- M. Serge Fuentes
Ingénieur en chef hors-classe
Direction de l'eau, de la propreté et de l'assainissement
Mairie - 87031 Limoges Cedex

- M. Paul Fulminet
Chef d'exploitation du parc de matériel D.D.E.
3, rue Panhard-Levassor - 87060 Limoges Cedex

- M. Ricet Gallet
Formateur en français
22, rue Alsace Lorraine - 87100 Limoges

- M. Roger Garoux
Faculté de médecine
1 rue Jean Dorat - 87100 Limoges

- M. Patrice Granger
Technicien supérieur territorial
27 H, rue Charles Legendre - 87000 Limoges

- M. Pascal Hamelin
Ingénieur en chef - D.I.M.A.P.

- Mme Marie-Claude Hecq-Delhayé
Enseignante
Lycée d'enseignement général et technologique agricole des Vazeix
87430 Verneuil sur Vienne

- M. Bernard Hoeppe
Directeur du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Vienne
55, rue de l'ancienne école normale d'instituteurs - 87009 Limoges Cedex

- M. Guy Jouannin
Directeur territorial
Direction de la Vie scolaire
Mairie - 87031 Limoges Cedex

- M. Philippe Justinien
Contrôleur principal au conseil général de la Haute-Vienne - DAD/SEGER
10, rue du Petit Tour - 87000 Limoges

- M. Armand Labarre
Directeur de la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment
5, rue de la Règle - BP 357 - 87009 Limoges

- M. Jean-François Lacouche
Directeur territorial
Direction des sports
Mairie - 87031 Limoges Cedex

- M. Jean-Marie Lacour
Administrateur territorial hors-classe retraité
51, Chemin des Contamines - 87480 St-Priest-Taurion

- M. Christian Lasvergnas
Conseil général - DAD/SEGER
10, rue du Petit Tour - 87000 Limoges

- M. André Ledoux
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, Rue Turgot - 87000 Limoges

- M. Jean-Louis Léonard
Directeur général des services
Mairie - 87300 Bellac

- M. Jean Lopez
Secrétaire général honoraire de la ville de Limoges
36, rue Pierre Brossolette - 87000 Limoges

- Mme Maryse Lortholary
Secrétaire général adjoint
Mairie - 87031 Limoges Cedex

- Mme Françoise Marre-Fournier
Maître de conférences à la Faculté de pharmacie de Limoges
2, rue du Docteur Marcland - 87025 Limoges Cedex.

- M. Daniel Marsaleix
Responsable à l'application de droit des sols
Mairie - 87031 Limoges Cedex

- M. Serge Massacret
Directeur général des services
Communauté d'agglomération Limoges-Métropole
64, avenue Georges Dumas - BP 3120 - 87031 Limoges Cedex 1

- Mme Michelle Masseport-Gualde
Médecin
Mairie - 87260 St-Jean-Ligoure

- M. Bruno Mazière
Formateur en mathématiques, physique et chimie au CNFPT du Limousin et de Poitou-Charentes
154, rue Meissonnier - 87000 Limoges

- M. Paul-André Mestre
Agent de développement
CFPPA des Vazeix
87430 Verneuil Sur Vienne

- Mme Marie-Louise Mondoly
Directeur territorial
Direction de la politique sociale et de la ville
Mairie - 87031 Limoges Cedex

- M. Christian Moulinard
Maître de conférences à la faculté de droit et des sciences économiques de Limoges
4, Place du Présidial - 87031 Limoges Cedex
- Mme Michèle Mouricout
Professeur de biochimie, biologie moléculaire
39, rue Cruveilhier - 87000 Limoges
- M. Bernard Mourier
Directeur du CFPPA des Vazeix - 87430 Verneuil Sur Vienne
- M. Emile Nayrolles
Directeur informatique du C.I.D.
Conseil Général de la Haute-Vienne
Hôtel du département, 43, avenue de la libération - 87031 Limoges Cedex
- M. Jean-Louis Nouhaud
Technicien à la D.D.A.
Mairie - 87220 Boisseuil
- M. Pascal Pain
Ingénieur en chef
Direction de l'urbanisme
Mairie - 87031 Limoges Cedex
- M. Daniel Pinson
Directeur territorial
Secrétaire général
Mairie - 87031 Limoges Cedex
- Mme Marie-Christine Plaignaud
Directeur de bibliothèque départementale de prêt
87000 Limoges
- Mme Raymonde Plansont
Chef de travaux
Lycée Hôtelier Jean Monet - 87065 Limoges Cedex
- M. Daniel Poumerouly
Secrétaire général de l'Université
Rue François Mitterrand - 87000 Limoges
- M. Didier Primault
Centre de droit et d'économie du sport - faculté de droit de Limoges
Hôtel de Burgy - 13, rue de Genève - 87031 Limoges Cedex
- M. Frédéric Rasschaert
Attaché
Conseil général de la Haute-Vienne
Hôtel du département, 43, avenue de la libération - 87031 Limoges Cedex
- Mme Claude Raynaud
Juriste
25, Allée Camille Corot - 87410 Le Palais
- M. Jean-Pierre Rougerie
Directeur du centre de formation professionnelle des adultes de Limoges-Romanet
ZI de Romanet - 27, rue Léonard-Samie - 87016 Limoges Cedex 1

- M. Jean-Luc Ruaud
Contrôleur T.P.E.
Conseil général S.L.A. de Nieul
ZA des Vignes - 87510 Nieul

- M. Vincent Schmitt
Directeur du cabinet et de la communication
Mairie - 87031 Limoges Cedex

- M. Henri Souffron
Directeur de l'AFPA du bâtiment à la retraite
114, route de Toulouse - 87000 Limoges

- M. Eric Tachard
Directeur du Service des sports
Mairie - 87200 St-Junien

- Mme Sophie Ternet-Frisat
Enseignante en école supérieure de la communication
40, avenue du Bas Fargeas - 87000 Limoges

- M. Pierre Vallin
Président de la communauté de communes Les Portes d'Occitanie
Mairie - 87250 Bessines
Mairie - 87140 Comprégnac

- Mme Sylvie Varenne
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, Rue Turgot - 87000 Limoges

- M. Jean Verbie
Directeur honoraire - Ministère des affaires sociales et de l'emploi
4, avenue du Lac - 87520 Cieux

- Mme Bernadette Vignal
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, rue Turgot - 87000 Limoges.

- Mme Nadine Vincent
Chef du service enfance
Mairie - 87031 Limoges Cedex

- M. Claude Virole
Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Vienne
55, rue de l'ancienne école normale d'instituteurs - 87009 Limoges Cedex

- Mme Annie Viroulet
Cadre infirmier formateur – institut de formation d'aide-soignante – Hôpital Chastaing
2, rue Henri de Bournazel - 87038 Limoges Cedex

- Mme Nathalie Zamora-Soudanas
Avocat
16 Rue d'Aguesseau - 87000 Limoges

2°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE :

- M. Olivier Aymard
Directeur des ressources humaines
Mairie - 19100 Brive-la-Gaillarde
- M. François Barbazange
Directeur des services techniques
Mairie - 19000 Tulle
- Mme Marie-Paule Barret
Puéricultrice cadre de santé
Maison de l'Enfance
19360 Malemort-sur-Corrèze
- M. Dominique Belot
Attaché territorial
Directeur général des services
Mairie - 19130 Objat
- M. Pierre Berthéol
Ingénieur territorial principal - Chef du service bâtiments et ouvrages d'art
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - 19005 Tulle Cedex
- M. Michel Blancher
Directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 Tulle
- Mme Sylvie Boileau
Secrétaire de mairie
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 Tulle
- M. Elie Bousseynol
Vice-président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, Rue des Récollets - 19000 Tulle
- Mme Chantal Boutin
Directrice de l'école d'auxiliaires de puériculture
3, boulevard Anatole France - 19100 Brive
- M. Philippe Brugeat
Technicien territorial chef
Mairie - 19360 Malemort-sur-Corrèze
- M. Jean-Luc Capelli
Responsable de la direction éducation jeunesse et sports
Mairie - 19000 Tulle
- Mme Annie Ceron
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
Directeur du centre informatique
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - 19005 Tulle Cedex
- Mme Jocelyne Champclaux
Psychologue
La Gautherie - 19360 Malemort-sur-Corrèze

- Mlle Valérie Chauvac
Secrétaire de mairie
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clémenceau - 1, Rue des Récollets – 19000 Tulle

- Mme Angela Cluzel
Directeur-économiste des logements-foyers d'Arnac-Pompadour
Avenue Saupiquet - 19230 Arnac-Pompadour

- M. Daniel Coudert
Attaché territoriale principal de 2ème classe
Directeur de la coordination des assemblées
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - 19005 Tulle Cedex

- Mme Joëlle Dachy
Responsable de la Direction des ressources humaines
Mairie - 19000 Tulle

- M. Michel Delagnes
Professeur I.U.T.
108, avenue Galandy - 19600 St-Pantaléon-de-Larche

- Mme Béatrice Deschamps
Attaché territorial principal
Directeur du développement économique
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - 19005 Tulle Cedex

- Mme Pierrette Dezier
Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers
3, place du Docteur Maschat - 19000 Tulle

- M. Gilles Fasquelle
Ingénieur en chef
Mairie - 19000 Tulle

- M. Gilles Faure
Attaché territoriale en retraite
Le Succalet - 19240 St-Viance

- Mme Dominique Fournial
Directrice de l'école d'aides-soignantes de Brive
Centre hospitalier
1 boulevard du Docteur Verlhac - 19100 Brive-la-Gaillarde

- Mme Paulette Freytet
Responsable de la direction administration générale
(service juridique, marchés publics, informatique, archives, population, courrier, standart)
Mairie - 19000 Tulle

- Mlle Isabelle Gibiat
Directeur de la prévention et de l'action sociale
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - 19005 Tulle Cedex

- Mme Colette Guth
Directrice de la structure crèche du centre de l'enfance
Cours du 15 Août 1944 - 19100 Brive-la-Gaillarde

- Mme Michèle Jalinier
Conservateur de bibliothèques en chef
Directeur de la bibliothèque départementale de prêt
Le Touron - 19000 Tulle

- M. Gilbert Jeansonnie
Rédacteur chef
Mairie - 19110 Bort-les-Orgues

- Me Michel Labrousse
Avocat - 2, rue Souham - 19000 Tulle

- M. Jacques Lagrave
Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 Tulle

- M. Jean-Pierre Lasserre
Vice-président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 Tulle

- M. Henri Lauzeral
Ingénieur territorial principal
Mairie - 19100 Brive-la-Gaillarde

- M. Daniel Leclercq
Directeur du développement urbain
Mairie - 19100 Brive-la-Gaillarde

- M. Christian Madelrieux
Ingénieur territorial
Mairie - 19140 Uzerche

- M. Pierre Malinie
Ingénieur territorial principal
Mairie - 19100 Brive-la-Gaillarde

- M. Antoine Monange
Attaché territorial principal de 2^{ème} classe
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - 19005 Tulle Cedex

- M. Gérard Nony
Directeur des logements - foyers de Bugeat
Rue Meyer-et-Parel - 19170 Bugeat

- Mme Michelle Peyraud
Directrice du centre communal d'action sociale
Mairie - 19000 Tulle

- Mme Josiane Piémontesi
Attaché territorial
Mairie - 19400 Argentat

- M. Gilles Ravinet
Directeur général des services
Mairie - 19000 Tulle

- M. René Reyrolle
Vice-président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 Tulle

- M. Jean-Louis Ribe
Attaché territorial
Directeur général des services
Mairie - 19110 Bort-les-Orgues
- Mme Marie-Claude Ripert
Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers
1, boulevard du Docteur Verlhac - 19100 Brive
- M. Daniel Surret
Directeur général des services techniques
Mairie - 19100 Brive-la-Gaillarde
- Mme Claire Ternisien
Puéricultrice cadre de santé
Centre communal d'action sociale
Mairie - 19200 Ussel
- Mme Josette Thomas
Attaché territorial
Mairie - 19200 Ussel
- M. Jacques Tramont
Directeur général adjoint, responsable de la direction urbanisme, cadre de vie et affaires culturelles
Mairie - 19000 Tulle
- Mme Claire Veyre-Regner
Directrice de logements-foyers
7 rue Chataignère - 19320 Marcillac-la-Croisille

3°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE :

- M. Gilles André
Directeur de l'office public départemental d'HLM
59, avenue du Poitou - 23001 Guéret cedex
- M. Serge Aublanc
Directeur général des services
Mairie - 23000 Guéret
- M. Stéphane Balas
Professeur des APS
Direction départementale de la jeunesse et des sports
Résidence Chabrières - 23000 Guéret
- M. Didier Bardet
Professeur des écoles
Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse
Résidence Chabrières - 23006 Guéret cedex
- Mme Béatrice BATAILLON
cadre infirmier enseignant
Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
Chemin des Amoureux - 23011 Guéret cedex
- M. Patrick Berger
Technicien chef
Chef du service patrimoine bâti
Mairie - 23000 Guéret

- Mme Mary-Claude Billonnet
Directrice de la crèche municipale de Guéret
3, rue Alfred Grand - 23000 Guéret
- M. Jean-Pierre Bonnaud
Président du CCAS de Bellegarde-en-Marche
Foyer "Les Bouquets" - 23190 Bellegarde-en-Marche
- Mme Maryse Bouzet
Directeur général des services
Mairie – 23220 Mortroux
- Mme Joëlle Brayelle
Cadre infirmier enseignant
Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
Chemin des Amoureux - 23011 Guéret cedex
- M. Pierre Brignolas
Directeur adjoint chambre d'agriculture de la Creuse
1, rue Martinet - 23000 Guéret
- M. Daniel Chaussade
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
Directeur départemental de la jeunesse et des sports
Résidence Chabrières - 23000 Guéret
- Mlle Annie Chopinaud
Attaché de conservation du patrimoine
Bibliothèque municipale de Bourganeuf
2, avenue du Docteur Butaud - 23400 Bourganeuf
- M. Jean-Louis Clauss
Professeur des APS - Direction départementale de la jeunesse et des sports
Résidence Chabrières - 23000 Guéret
- M. Eric Commeureuc
Technicien chef
Chef du bureau d'études
Mairie - 23000 Guéret
- Mme Marie-France Crozat
Directrice d'école maternelle – retraitée
Rue du Docteur Lapine – 23000 Guéret
- M. Pascal Darthoux
Directeur du CCAS de Bussière Dunoise
E.H.P.A.D. Résidence Pierre Guilbaud
14, rue des Charrières - 23320 Bussière Dunoise
- M. Bernard Desbordes
Agent de Maîtrise
Mairie - 23300 La Souterraine
- M. Michel Durand
Administrateur du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse
Maire de Measnes
Mairie - 23360 Méasnes

- M. Stéphane Fabre
Directeur de l'institut régional de formation jeunesse et sports (IRFJS)
23000 Guéret

- M. Vincent Fortineau
Directeur du syndicat intercommunal d'équipement rural (SIERS)
Laschamps - 23000 Ste-Feyre

- Mme Marie-Françoise Fournier
Attaché territorial
Conseil général de la Creuse - Direction de la solidarité
Place Louis Lacrocq - 23000 Guéret.

- M. Serge Gady
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction départemental de la jeunesse et des sports
Résidence Chabrières - 23000 Guéret

- M. Maurice Giraubit
Service biologique - Centre hospitalier de Guéret (23000)

- M. Jean-Claude Guillon
Technicien au service du bâtiment
Conseil général de la Creuse
Place Louis Lacrocq - 23000 Guéret

- M. Pascal Huguet
Adjoint technique
CAT de La Souterraine
La Prade - 23300 La Souterraine

- Mme Annie Lalande
Directeur général des services
Mairie - 23300 La Souterraine

- Mme Marie-Christine Le Moal
Professeur de mathématiques
Lycée technique Jean Favard
Route de Bénévent - 23000 Guéret

- M. Michel Le Moal
Professeur de français
Collège de Dun Le Palestel
23800 Dun-le-Palestel

- M. Alain Libaud
Contrôleur de travaux
Mairie - 23000 Guéret

- M. Jacques Longeanie
Trésorier principal
23000 Guéret

- M. Thierry Mallegol
Directeur des services de la communauté de communes du Pays de Boussac
Mairie - 23600 Boussac

- Mme Armelle Martin
Professeur
Formateur au GRETA Creuse (23000)

- M. Jean-Michel Martin
Educateur des APS
Mairie - 23800 La Souterraine
 - M. Jean-Roland Matigot
Contrôleur de travaux
Syndicat intercommunal d'équipement rural (SIERS)
Laschamps - 23000 Ste-Feyre
 - M. Michel Mazeirat
Médecin
Centre Hospitalier Dr Eugène Jamot
Rue Pasteur - 23300 La Souterraine
 - M. Pierre Médoc
Directeur de préfecture
Préfecture de la Creuse
Place Louis Lacrocq - 23011 Guéret cedex
 - M. Jean-François Muguay
Assistant parlementaire en détachement du ministère de l'agriculture
Résidence Chabrières - 23000 Guéret
 - M. Bernard Nadaud
Technicien chef
Communauté de communes du Pays de Guéret -St-Vaury - 23000 Guéret
 - M. Patrice Perroud
Chef du service d'hématologie immunologie
Centre hospitalier de Guéret
39, avenue de la Sénatorerie - 23011 Guéret cedex
 - Mme Jeanine Perruchet
Maire- adjoint
Mairie - 23500 Felletin
 - M. Jean-Luc Pradera
Educateur des APS
Mairie - 23000 Guéret
 - Mme Geneviève Widmann
Directeur des soins
Centre hospitalier de Guéret
39, avenue de la Sénatorerie - BP 159 - 23011 Guéret cedex
- 4°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE :
- M. Gil Averous
Directeur général des services
Mairie - 36250 St-Maur
 - M. Maurice Barbereau
Directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre
21, rue Boudillon - 36000 Chateauroux
 - M. Marc Bennett
Professeur de mathématiques
36250 Nihérne

- M. Guy Bergerault
Directeur honoraire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre
21, rue Boudillon - 36000 Châteauroux

- Mlle Corinne Bernardet
Attaché territoriale
Directeur générale des services
Maire - 36300 Le Blanc

- Mme Annie Beurrier
Responsable de l'antenne du CNFPT Châteauroux
3 place de la Gare – 36000 Châteauroux

- M. Jean-François Billaudt
Directeur général des services
Mairie - 36120 Ardentes

- M. Jean-Pierre Bonamy
Agent technique - Hôtel de Ville - 36000 Châteauroux

- Mme Véronique Brahic
Educatrice territoriale de jeunes enfants
Crèche familiale de Châteauroux
36000 Châteauroux

- Mlle Ariane Caumette
Avocate - 36000 Châteauroux

- M. Roger Caumette
1er Vice-président du centre de Châteauroux

- Mme Marie-Laure Cazi
Attaché territorial
Centre communal d'action social - 36000 Châteauroux

- Mme Marie-Claude Cherrier
Professeur de français à la retraite
101 avenue du huit mai - 36100 Issoudun

- M. Jean-Louis Cires
Archiviste - Hôtel de Ville - 36000 Châteauroux

- M. François Comet
Professeur de français
Lycée professionnel Blaise Pascal
36000 Châteauroux

- M. Michel Corbeaux
Professeur de mathématiques en C.F.A.
144, route de la Chênaie - CD 40 - 36330 Le Poinçonnet

- M. Pascal Courtaud
3ème vice-président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre
Mairie - 36140 Aigurande

- Mme Evelyne Dabadie
Enseignante
Lycée agricole
Route de Velles - 36000 Châteauroux

- M. Patrick Daiguson
Attaché territorial
Directeur général des services
Mairie - 36200 Argenton-sur-Creuse

- Mme Sylvie Delort
Directeur général des services
Mairie - 36500 Buzancais

- M. Loïc Dody
Technicien supérieur territorial
Mairie - 36320 Villedieu sur Indre

- Mme Isabelle Dorangeon
Attaché territoriale
Mairie - 36000 Châteauroux

- M. Gérard Dupuis
Directeur territorial
Mairie - 36000 Châteauroux

- Mme Martine Feuillet
Educatrice territoriale de jeunes enfants
Halte-garderie de Déols
36130 Déols

- M. Jean-Pierre Grimault
Trésorier principal
Trésorerie de la Châtre
36400 La Châtre

- M. Arnaud Jouinot
Technicien à la cellule de coordination et prévention
Mairie - 36000 Châteauroux

- Mme Martine Jusserand
Attaché territorial - Responsable de circonscription d'action sociale
Conseil général de l'Indre - 36000 Châteauroux

- M. Philippe Lacombe
Educateur des activités physiques et sportives
Mairie - 36000 Châteauroux

- M. Philippe Lamirault
Mairie - 36000 Châteauroux

- M. Dominique Latorre
Enseignant au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 Châteauroux

- Mme Nathalie Lavergne
Enseignante au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 Châteauroux

- M. Lionel Le Douce
Directeur général des services
Mairie - 36320 Villedieu

- M. Guy Léon
Directeur général des services - Mairie - 36100 Issoudun

- Mme Guylaine Malthet
Professeur en sciences médico-sociales
Lycée Blaise Pascal - 36000 Châteauroux

- Mme Florence Martin
Puéricultrice - Mairie - 36110 Levroux

- M. Christophe Nadot
Conseiller des activités physiques et sportives
Mairie - 36100 Issoudun

- Mlle Anne-Marie Nonnet
Bibliothécaire
Médiathèque de Châteauroux
36000 Châteauroux

- M. Jean-Claude Nohant
Directeur territorial
Communauté d'agglomération Castelroussine
E.P.C.I. - 24, rue Bourdillon - 36018 Châteauroux cedex

- M. Nicolas Perriau
Animateur territorial - Responsable des affaires scolaires et périscolaires
Mairie - 36000 Châteauroux

- M. David Perrier
Ingénieur territorial
Directeur des services techniques à la communauté de communes Pays d'Argenton
36200 Argenton-sur-Creuse

- Mlle Caroline Philippe
Enseignante en espaces verts au centre de formation d'apprentis agricole
départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 Châteauroux

- M. Olivier Plicaud
Formateur au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 Châteauroux

- Mme Dominique Potard
Conservateur du patrimoine et des bibliothèques
Médiathèque de Châteauroux
47, rue Nationale - 36000 Châteauroux

- M. Sébastien Robin
Juriste - 36000 Châteauroux

- Mme Christine Thomas
Professeur en sciences médico-sociales
Lycée professionnel Blaise Pascal
36000 Châteauroux

- Mme Lysiane Trinquard
Directeur général des services
Mairie - 36700 Chatillon sur Indre

- Mme Marie-Claude Vallet
Attaché territoriale retraitée - Chef de service "enfance et petite enfance"
13, rue de la Croix Chabriand - 36330 Le Poinçonnet

- Mme Catherine Virmaux
Professeur de mathématiques
Collège Balzac
36100 Issoudun

5°) MEMBRES RESIDANT HORS DU RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

- M. Serge Artigue-Cazcarra
Directeur des ressources humaines et des moyens
Conseil général du Lot
BP 291 - 46005 Cahors cedex

- M. Jean-Louis Renier
Directeur territorial
Directeur de la police municipale
Mairie – 1-3 rue des Minimes – 37200 Tours

- M. Pierre Souchon
Directeur adjoint de la prévention
DEXIA SOFCAP
Route de Creton - 18110 Vasselay

- Mme Corinne Touret
Maître de conférences
Université François Rabelais
3 rue des tanneurs – 37200 Tours